

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1<sup>er</sup> juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 143** Centres d'animation Louis Lumière et Les Amandiers (20<sup>ème</sup>) - Avenant à convention.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 juillet 2010 liant la Ville de Paris et l'association la Ligue de l'enseignement de Paris - Fédération de Paris pour la gestion des centres d'animation Louis Lumière et les Amandiers, situés dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Louis Lumière et les Amandiers (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Louis Lumière et les Amandiers (20<sup>ème</sup>) est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, du budget de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, dotation de gestion locale, pour les exercices 2015 et suivant, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**